



ÉCOLE FRANÇAISE ARTHUR RIMBAUD
Mawenzi road, plot 282, Masaki, Msasani road, plot 341-A, Oysterbay
PO Box 2183,
Dar Es Salaam – Tanzania
Téléphone : +255 22 260 2970 – Portable : +255 744 399 343
Site web : <https://www.frenchschooltanzania.org>
Contact : headoffice@frenchschooltanzania.org



RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ÉCOLE PRIMAIRE

1 - PRÉAMBULE

L'École Française de Dar es Salaam est un établissement scolaire à programme français homologué par le Ministère de l'Éducation Nationale Français et conventionné avec l'AEFE (Agence pour l'Enseignement Français à l'Étranger). La convention définit les relations et le travail d'équipe entre l'organisme gestionnaire (Comité de Gestion de l'Association des Parents d'élèves) et le Chef d'établissement.

Si ce dernier, nommé par l'AEFE, assume l'entière responsabilité pédagogique de l'établissement, en tant que garant de la conformité des enseignements avec les règles de l'homologation, il participe également à la gestion : les politiques pédagogiques ont des répercussions dans les domaines des ressources humaines, du financier et de l'immobilier.

L'établissement est placé cependant, en termes de gestion administrative et financière, sous la responsabilité de l'Association des parents d'élèves, plus spécifiquement de son Comité de Gestion.

Le « **Guide du bon usage de la convention**¹ » élaboré par l'AEFE en concertation avec l'ensemble des partenaires du réseau français à l'étranger explique les rôles et responsabilités de chacun dans un établissement conventionné.

Les classes de primaire et du secondaire collège sont homologuées par le Ministère de l'Éducation Nationale Française pour un enseignement en direct sans qu'un recours au Centre National d'Enseignement à Distance (CNED) s'avère nécessaire.

L'école est un lieu d'éducation et de formation. L'élève est en situation d'apprentissage de la vie en société, de la citoyenneté et de la démocratie. Le règlement intérieur examiné par le Conseil d'École et validé par le Conseil d'Établissement, définit les règles qui régissent la vie quotidienne à l'école en privilégiant la responsabilité et l'engagement de chacun. Il donne un cadre collectif à l'élève qui pourra assumer sa responsabilité individuelle en fonction de ses droits et obligations.

Le règlement intérieur s'impose à tous, et chacun est tenu de l'appliquer. En conséquence, tout manquement justifie la mise en œuvre de mesures et éventuellement de sanctions.

L'inscription d'un élève à l'école Française Arthur Rimbaud de Dar es Salaam, vaut adhésion au présent règlement et engagement à le respecter.

¹ <http://www.aefe.fr/rechercher-une-ressource-documentaire?>

2 - LES DEVOIRS ET DROITS DE CHACUN

Toute personne associée à la vie de la communauté scolaire s'engage :

- à respecter et à faire respecter la laïcité excluant tout prosélytisme à l'école ;
- à tolérer et à respecter autrui dans sa personnalité et dans ses convictions ;
- à n'user d'aucune violence sous quelque forme que ce soit, et à mettre tout en œuvre pour que son usage soit banni ;
- à respecter et promouvoir l'égalité de tous notamment des filles et des garçons ;
- à respecter les meubles et immeubles qui sont le bien de tous.



ÉCOLE FRANÇAISE ARTHUR RIMBAUD
 Mawenzi road, plot 282, Masaki, Msasani road, plot 341-A, Oysterbay
 PO Box 2183,
 Dar Es Salaam – Tanzania
 Téléphone : +255 22 260 2970 – Portable : +255 744 399 343
 Site web : <https://www.frenchschooltanzania.org>
 Contact : headoffice@frenchschooltanzania.org



2.1 Devoirs et droits des élèves

Les élèves exercent des droits et sont soumis à des obligations en qualité de membres de la communauté éducative.

J'ai le devoir	J'ai le droit
De respecter les autres quel que soit leur âge	Au respect
De ne pas porter atteinte à la liberté et à la dignité des autres et de les écouter	De m'exprimer librement et d'être écouté(e)
De ne pas user de violence et d'en réprover l'usage	D'être protégé(e) contre les agressions physiques et morales
De respecter les règles d'hygiène et de sécurité. De porter une tenue correcte et propre en rentrant en classe De ne pas porter de « tongues »	A l'hygiène et à la sécurité
De respecter l'environnement, les lieux de travail et de détente, notamment en ne jetant rien par terre De payer mes dégradations volontaires	A un cadre de vie agréable.
D'assumer mon rôle de délégué(e) et de représentant(e) De transmettre l'information dont je suis chargé(e)	De réunion et d'expression en tant que délégué de classe (soumis à autorisation préalable du chef d'établissement)
De m'organiser pour être à l'heure en classe et d'être assidu(e) à l'école De travailler, d'assister à tous les cours, d'avoir le matériel demandé De porter en EPS, une tenue adaptée De prendre soin des livres et objets prêtés, du matériel scolaire en général	De recevoir un enseignement qui me prépare à ma vie d'adulte : savoirs, compétences, culture générale, esprit critique
De coopérer, d'aider les autres et d'être solidaire	De recevoir une aide dans mon travail scolaire
De communiquer mes résultats scolaires à mes parents ou tuteurs.	A une évaluation de mon travail.
D'élaborer un projet personnel d'orientation et de tout mettre en œuvre pour le réaliser.	A une information sur l'orientation



ÉCOLE FRANÇAISE ARTHUR RIMBAUD
Mawenzi road, plot 282, Masaki, Msasani road, plot 341-A, Oysterbay
PO Box 2183,
Dar Es Salaam – Tanzania
Téléphone : +255 22 260 2970 – Portable : +255 744 399 343
Site web : <https://www.frenchschooltanzania.org>
Contact : headoffice@frenchschooltanzania.org



2.2 Devoirs et droits des parents

Membres à part entière de la communauté éducative, les parents ont des devoirs, des droits et des obligations.

Les parents ont le devoir :

- d'adhérer aux exigences pédagogiques du système éducatif qu'ils ont choisi ;
- de s'intéresser à la scolarité de leur enfant, de suivre l'évolution de son travail et de ses résultats ;
- d'informer l'équipe éducative de tout événement majeur pouvant avoir des répercussions sur le bon déroulement de la scolarité de l'enfant.

Les parents ont le droit :

- d'être représentés dans toutes les instances de l'établissement ;
- d'être destinataires des résultats de leur enfant et des mesures disciplinaires le concernant ;
- de s'entretenir avec le personnel éducatif (droit à l'information), ils sont reçus sur rendez-vous par l'administration ou/et les enseignants ;
- d'être informés du défaut d'assiduité et de ponctualité de leur enfant ;
- de refuser la publication de photo de leur enfant sans leur autorisation

Les parents ont l'obligation :

- d'organiser l'assiduité et la ponctualité de leur enfant ;
- d'informer l'établissement de toute absence et retard de leur enfant et de le justifier par écrit ;
- de veiller à ce que leur enfant soit à jour de ce qui a été fait en classe pendant son absence ;
- de consulter régulièrement le cahier de liaison/de correspondance de leur enfant ;
- de répondre financièrement et civilement des dégradations et actes de violence commis par leur enfant ;
- de payer les frais de scolarité ;
- avant toute démarche au sein de l'établissement, de se signaler à l'accueil et d'attendre l'accord de la personne visitée.

3 - LA SECURITE ET LA SANTE

3.1 Accès à l'école :

Seuls ont accès les personnels, les élèves et toutes les personnes dûment mandatées par la famille ou autorisées par le chef d'établissement ou le directeur de l'école.
Tout autre visiteur doit s'identifier à l'entrée et sera orienté pour se présenter au secrétariat.

3.2 Sortie des élèves et sécurité

A l'accueil et à la sortie, seuls les parents des élèves ou leurs mandataires munis de la carte d'identité scolaire élève délivrée par l'établissement aux familles, sont autorisés à accompagner et venir chercher les élèves dans la salle de classe (Maternelle) ou dans la zone prévue à cet effet (Élémentaire). Cf. Règlement spécifique en signature à la remise des cartes d'identité élèves.

3.3 Accidents, prévention, santé et soins :

En cas d'accident ou de malaise, l'Administration sera immédiatement prévenue. Celle-ci avertira à son tour la famille et le docteur Pierre BERVAS (Premier Care Clinic - Tél. : 0713 55 22 57 -266 83 85), médecin référent de l'Ambassade de France.

En cas d'urgence ou d'impossibilité de contact avec la famille, l'enfant blessé ou malade sera directement évacué vers l'hôpital indiqué par la famille sur le formulaire d'inscription.



ÉCOLE FRANÇAISE ARTHUR RIMBAUD
Mawenzi road, plot 282, Masaki, Msasani road, plot 341-A, Oysterbay
PO Box 2183,
Dar Es Salaam – Tanzania
Téléphone : +255 22 260 2970 – Portable : +255 744 399 343
Site web : <https://www.frenchschooltanzania.org>
Contact : headoffice@frenchschooltanzania.org



Une **assurance** est contractée par l'école en début d'année et couvre :

- la responsabilité civile de l'établissement et de l'élève en cas de dommages corporels, matériels et immatériels causés aux tiers par les personnels et élèves, pendant le temps scolaire et les activités organisées par l'établissement,
- la garantie individuelle liée aux dommages corporels consécutifs à un accident survenu au cours d'activités organisées par l'école ou lors du trajet école/domicile/école.

Prévention :

Afin de prévenir tout accident ou problème de santé, il est interdit aux élèves :

- de pénétrer dans l'enceinte de l'école avant 7h30 et après 18h00 du lundi au vendredi,
- de pénétrer dans l'enceinte de l'établissement avant l'heure des activités extra-scolaires auxquelles les enfants sont effectivement inscrits,
- de pénétrer dans les salles de classe durant les récréations sans la présence d'un adulte,
- d'apporter à l'école tout objet dangereux ou susceptible d'occasionner des blessures,
- de boire des sodas, d'apporter et de mâcher du chewing-gum dans l'enceinte de l'établissement, de manger en classe (sauf autorisation ponctuelle de l'enseignant).
- L'utilisation des téléphones portables, des baladeurs ou des consoles de jeux est interdite dans l'enceinte de l'établissement (sauf activité pédagogique).

L'établissement décline toute responsabilité en cas de perte, dégradation ou vol d'effets personnels.

Santé et soins :

Les responsables légaux doivent signaler à l'administration ou à la Vie Scolaire tout problème de santé (allergies, asthme...) dont souffre leur enfant, dès que le problème est connu. Un PAI sera rédigé, en cas de prise en charge médicale sur le temps scolaire.

Les enseignants, le personnel administratif, de la Vie Scolaire ou de service ne sont pas habilités à donner des médicaments aux élèves. En cas de maladie ou condition nécessitant la prise de médicaments, un PAI doit être rédigé et mis en place.

Pour toutes maladies contagieuses et état fébrile, il est demandé aux familles de garder les enfants à la maison jusqu'à la guérison. Au-delà de trois jours d'absence, un certificat médical est exigé lors du retour à l'école.

Dans le cadre de l'EPS (Éducation Physique et Sportive), toute dispense ponctuelle est à signaler dans le cahier de liaison. En cas de dispense prolongée (au-delà d'une semaine), l'élève est tenu de présenter un certificat médical le dispensant d'EPS.



ÉCOLE FRANÇAISE ARTHUR RIMBAUD
Mawenzi road, plot 282, Masaki, Msasani road, plot 341-A, Oysterbay
PO Box 2183,
Dar Es Salaam – Tanzania
Téléphone : +255 22 260 2970 – Portable : +255 744 399 343
Site web : <https://www.frenchschooltanzania.org>
Contact : headoffice@frenchschooltanzania.org



4 - LE FONCTIONNEMENT DE L'ÉTABLISSEMENT

4.1 Les heures réglementaires d'ouverture de l'établissement sont :

- Ouverture des portails / accueil dès 7h30
- de 8h00 à 13h00 et de 14h00 à 17h00 pour l'administration, sauf le vendredi (fermeture des secrétariats au public à 13h00 : accueil possible sur RV)
- Cours de 8h00 à 13h00

Un enfant ne peut sortir de l'établissement durant les heures réglementaires, que si ses parents viennent le chercher et après avoir informé l'enseignant et la Direction.

En maternelle, les parents ou personnes habilitées doivent déposer et venir chercher les enfants dans leur classe.

4.2 Les repas :

Les élèves peuvent prendre leur repas dans l'enceinte de l'établissement sous la surveillance de l'école. Aucun élève n'est autorisé à quitter l'établissement pour acheter à manger.

4.3 Les Activités Extra-Scolaires (AES) :

Des AES sont organisées l'après-midi sous la responsabilité de l'école. Chaque animateur assure la sécurité des enfants pendant la durée de l'activité. Les parents doivent amener et reprendre leurs enfants à **heure exacte** c'est à dire selon les horaires établis de ces activités.

Aucun élève ne doit séjourner dans l'établissement après les heures de cours, sans être inscrit à une activité extra-scolaire.

L'établissement décline toute responsabilité en cas d'accident concernant un enfant présent à l'école hors temps scolaire ou périscolaire.

Tout enfant encore présent dans l'établissement 30 minutes après la fin des cours ou d'une activité extra-scolaire sera conduit à la garderie au coût défini de 10 euros par heure, toute heure commencée étant due.

Sous réserve des informations supplémentaires fournies lors de l'inscription, le présent règlement s'applique aussi aux activités extra scolaires. Le coordinateur reste à votre disposition pour tout renseignement à l'adresse suivante : aes@frenchschooltanzania.org.

4.4 L'évaluation :

A l'école française, l'évaluation s'effectue sous forme de contrôles continus et/ou de fin de période des apprentissages programmés par chaque enseignant.

L'école maternelle :

- Classes de **PS** et **MS** : les livrets scolaires sont adressés aux parents deux fois /an : en fin de premier semestre et de deuxième semestre définis au calendrier de l'année scolaire en cours.

- **Classes de GS** : les livrets scolaires sont adressés aux parents à la fin de chaque trimestre défini au calendrier de l'année scolaire en cours.

L'école élémentaire :

- Classes de **CP**, **CE1**, **CE2**, **CM1**, **CM2**, les livrets scolaires sont consultables par les parents, sur la plateforme LivrEval, à la fin de chaque trimestre défini au calendrier de l'année scolaire en cours.



ÉCOLE FRANÇAISE ARTHUR RIMBAUD
Mawenzi road, plot 282, Masaki, Msasani road, plot 341-A, Oysterbay
PO Box 2183,
Dar Es Salaam – Tanzania
Téléphone : +255 22 260 2970 – Portable : +255 744 399 343
Site web : <https://www.frenchschooltanzania.org>
Contact : headoffice@frenchschooltanzania.org



4.5 La communication :

Des réunions de rentrée sont organisées en début d'année scolaire afin que parents et enseignants puissent faire connaissance, échanger et construire ensemble le partenariat éducatif nécessaire à la meilleure réussite possible de l'élève.

Au primaire, les parents sont reçus sur rendez-vous sollicités auprès des enseignants ou par ceux-ci via le cahier de liaison/correspondance mis en place dans chaque classe dès le début de l'année scolaire.

Enfin, la responsable de Vie scolaire se tient à votre écoute pour faciliter vos démarches, répondre à vos questions ou adresser vos demandes aux enseignants ou au Chef d'établissement, selon le cas.

Toute demande liée à la situation pédagogique de votre enfant doit d'abord s'effectuer auprès de l'enseignant concerné.

5 - LES ORGANES DE L'ÉTABLISSEMENT

6.1 Le Comité de Gestion :

Instance regroupant six représentants élus de l'Association des parents d'élèves de l'école Arthur Rimbaud (Cf. Statuts de l'Association des parents d'élèves) est en charge et responsabilité administrative financière et légale de l'établissement.

6.2 Le Conseil d'Établissement et le Conseil d'Ecole :

Le Conseil d'Établissement, composé du Chef d'établissement (qui le préside), de représentants élus des parents d'élèves, des personnels de l'école et des élèves ainsi que du Conseiller de Coopération et d'Action Culturelle de l'Ambassade de France, membre de droit, se réunit une fois par trimestre.

Le Conseil d'école, composé du Chef d'établissement, des Enseignants de l'école primaire, d'un représentant des parents d'élèves par classe de primaire ainsi que du RAF et de l'inspecteur de l'éducation nationale (voix consultatives), se réunit une fois par trimestre.

Compétences du Conseil d'Établissement (primaire et secondaire) et du Conseil d'Ecole :

Ces deux instances sont compétentes pour tout ce qui concerne les questions pédagogiques et éducatives de l'établissement.

Le Conseil d'Établissement adopte, sur proposition du Conseil d'École, le cas échéant :

- le règlement intérieur,
- le calendrier et les horaires scolaires
- le plan d'éducation à l'orientation
- le plan de formation continue des personnels

Il donne son avis et vote sur tout ce qui concerne le fonctionnement de l'établissement :

- la carte des emplois
- les structures pédagogiques
- l'organisation de la vie éducative
- l'accueil et la prise en charge des élèves handicapés
- l'hygiène et la sécurité de la communauté scolaire
- les sorties scolaires (programmation et financement)
- les activités périscolaires
- l'accueil et l'information des parents d'élèves, leurs modalités de participation à la vie de l'établissement
- les questions de conditions de travail des personnels



ÉCOLE FRANÇAISE ARTHUR RIMBAUD
Mawenzi road, plot 282, Masaki, Msasani road, plot 341-A, Oysterbay
PO Box 2183,
Dar Es Salaam – Tanzania
Téléphone : +255 22 260 2970 –Portable : +255 744 399 343
Site web : <https://www.frenchschooltanzania.org>
Contact : headoffice@frenchschooltanzania.org



Le Conseil d'École

- Adopte le règlement intérieur de l'école sur proposition du chef d'établissement

Il est consulté pour avis sur :

- l'organisation du temps et du calendrier scolaire,
- le projet d'école,
- les structures pédagogiques et les conditions de scolarisation,
- les classes de découverte,
- les questions de sécurité, hygiène et santé,
- les activités périscolaires
- la communication (information de la communauté scolaire)

Règlement Intérieur approuvé en Conseil d'Établissement, le 14 novembre 2019.

Dar es Salaam (date)

Signature de l'élève

Signature du (es) représentants légaux :